

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 8 septembre 2025 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20 h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Samuel Boudreau	conseiller poste #3
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

184-09-2025

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

185-09-2025

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 8 septembre 2025.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449
10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT – PAVL – DOUBLE VOCATION
11. DÉVELOPPEMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE
12. ADMINISTRATION – MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 063-03-2025 – LETTRE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE
13. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET RÉFECTION CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE – PAVL – VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION
14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET RÉFECTION CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE – PAVL – VOLET SOUTIEN
15. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LA MAISON DE LA CULTURE ET LE SERVICE DES LOISIRS VIA LE FONDS DES LEGS DE PATRIMOINE CANADA

16. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DU PROJET GARAGE MUNICIPAL – PRACIM 2025-2028
17. ADMINISTRATION – AUTORISATION DÉPÔT – PAVL – PPA-CE
18. ADMINISTRATION - AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE NOUVELLE
19. VARIA
20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
21. CLÔTURE DE LA SÉANCE
22. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que l'ordre du jour soit adopté.

186-09-2025

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

187-09-2025

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

188-09-2025

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 AOÛT 2025

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 11 août 2025.

Il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

189-09-2025

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois.

190-09-2025

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer, août 2025, au montant total de 1 280 089,12\$ (comptes payés au cours du mois, 1 096 013,23\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 184 075,89\$). Un état des revenus et dépenses qui est déposé au conseil municipal.

191-09-2025

8. DEMANDE DE DONNS

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Demande de soutien financier pour l'adhésion – Association des plus belles baies du monde.
- Demande de commandite – Club de cheerleading BDC Élite.
- Demande de don, Association du cancer Est du Québec.
- Demande de commandite – Club de soccer Baie-des-Chaleurs – Coupe des grands A 2025.
- Demande de commandite – Société de restauration et de gestion de la Nouvelle inc. – Souper bénéfique 2025.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise les dons suivants :

- Demande de commandite – Club de cheerleading BDC Élite, un montant de 50,00\$.
- Demande de don, Association du cancer Est du Québec, montant de 50,00\$.
- Demande de commandite – Club de soccer Baie-des-Chaleurs – Coupe des grands A 2025, montant de 25,00\$.
- Demande de commandite – Société de restauration et de gestion de la Nouvelle inc. – Souper bénéfice 2025, deux forfaits de deux nuitées dans un chalet du Camping de l'Auberge Miguasha, d'une valeur de 700,00\$ avant taxes.

QUE le conseil refuse le don suivant :

Demande de soutien financier pour l'adhésion – Association des plus belles baies du monde.

192-09-2025

9. URBANISME – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES» COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 450 modifiant le règlement de zonage numéro 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 141-ic, à modifier l'article 3.3.7.2 et abrogeant le règlement numéro 449

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 325.1 de façon à ajouter à la grille des spécifications l'usage « Transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 141 Ic et à modifier l'article 3.3.7.2;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 449 était incomplet et qu'un nouveau règlement doit être adopté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 8 septembre 2025;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le projet de règlement 450 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule ci-dessus mentionné fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était au long récité.

ARTICLE 2 : MODIFICATION À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

L'annexe « B » (grille des spécifications) faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 325.1 est modifiée par l'ajout de l'usage « transport et activités connexes » comme usage autorisé dans la zone 141-Ic.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3.7.2

À l'article 3.3.7.2 du règlement de zonage 325.1, l'usage « Remorquages de véhicules automobiles » est ajouté :

- 48-49 Transport et entreposage
- 481 Transport aérien
- 482 Transport ferroviaire
- 483 Transport par eau
- 48881 Remorquages de véhicules automobiles
- 4882 Activités de soutien au transport par eau (opérations portuaires)
- 486 Transport par pipeline
 - Antennes de télécommunications
 - Station d'épuration ou de captage, disposition des neiges usées...
 - Équipement public à des fins de transport et d'entretien des routes
 - Services publics à des fins de transport ambulancier
 - Poste de pompiers

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 450 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À AJOUTER À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS L'USAGE « TRANSPORT ET ACTIVITÉS CONNEXES » COMME USAGE AUTORISÉ DANS LA ZONE 141-IC, À MODIFIER L'ARTICLE 3.3.7.2 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449

193-09-2025

10. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DEMANDE DE VERSEMENT – PAVL – DOUBLE VOCATION 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Samuel Boudreau et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur;

QUE la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE Benoît Cabot, directeur général et greffier trésorier, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

194-09-2025

11. DÉVELOPPEMENT – AMÉNAGEMENT DU TERRAIN DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité de Nouvelle d'améliorer l'aménagement extérieur de la Maison de la culture;

CONSIDÉRANT QUE trois ébénistes ont été rencontrés afin d'évaluer différentes propositions pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de monsieur Christian Leblanc a été retenue pour la confection d'un cache-poubelle à la Maison de la culture de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 2 232,00 \$ plus les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la proposition de monsieur Christian Leblanc pour l'aménagement extérieur du terrain de la Maison de la culture, pour un montant total de 2 232,00 \$ plus les taxes applicables, soit autorisée.

QUE ce projet soit financé à même le Fonds des legs de Patrimoine canadien et Signature Innovation de la MRC d'Avignon.

195-09-2025

12. ADMINISTRATION – MODIFICATION RÉSOLUTION NUMÉRO 063-03-2025 – LETTRE D'APPUI – DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la plage côtière de Maria, située dans la MRC d'Avignon, subit des aléas côtiers importants et qu'elle nécessite des travaux d'envergure afin d'assurer la protection du littoral, de la route 132 et de toutes les infrastructures présentes le long de la route comme l'hôpital;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Maria a émis l'appel d'offres SEAO 20049993, dans le but de réaliser le projet de recharge de plage côtière (Projet) et que le contrat découlant de cet appel d'offres a été octroyé à Beluga Construction inc.;

CONSIDÉRANT QUE Beluga Construction inc. a fourni une lettre d'intention (ci-jointe) mentionnant leur intention de s'approvisionner en matériel provenant du banc d'emprunt de J. A. & L. Nadeau inc. situé à Nouvelle, pour la totalité des quantités requises pour le projet de recharge de plage;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit respecter un échéancier strict, avec un début de production des matériaux prévus dès la mi-avril 2025 et un achèvement des travaux en décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite au plus 300 000 tonnes métriques de matériaux pour sa réalisation, lesquels doivent respecter des caractéristiques spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE la firme ABS a analysé l'ensemble des emplacements situés dans un rayon de 60 km autour du site de rechargement, afin d'identifier ceux pouvant répondre aux besoins du projet de rechargement et qu'aucun site en zone non agricole ne permettrait d'extraire la quantité et la qualité requise ;

CONSIDÉRANT QUE la firme ABS a identifié le site 5A comme la meilleure option pour la provenance des matériaux nécessaires au projet, ce qui confirme qu'il n'y a pas d'autres espaces disponibles appropriés;

CONSIDÉRANT QUE le site 5A correspond à un emplacement d'une superficie approximative de 23,43 hectares, sur une partie des lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013, du Cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Bonaventure no 2;

CONSIDÉRANT QUE le site 5A contient l'intégralité des quantités des matériaux requis pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE J. A. & L. Nadeau inc. souhaite exploiter et agrandir la gravière-sablière sur une partie des lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013 de la Municipalité de Nouvelle, afin de fournir les matériaux nécessaires au projet;

CONSIDÉRANT QUE les lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013 sont situés à l'intérieur de la zone agricole protégée, et que par conséquent leur exploitation doit faire l'objet d'une demande (la Demande) à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle utilisation à des fins industrielles est assimilée à une demande d'exclusion lorsqu'elle porte sur un lot en périphérie de la zone agricole protégée et contigu aux limites d'un périmètre d'urbanisation (LPTAAQ, art. 61.2, al. 1 et 2.);

CONSIDÉRANT QU'une demande d'exclusion doit être déposée à la CPTAQ par la MRC où sont situés les lots visés par cette demande;

CONSIDÉRANT qu'en regard de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la CPTAQ peut prendre en considération dans l'autorisation de la Demande :

1. Que l'indice de vitalité économique de la Municipalité de Nouvelle se trouve dans le 4e quintile de la province;
2. Que J.A. & L. Nadeau inc. est un employeur bien établi sur le territoire de la MRC d'Avignon et que le projet favorise le maintien et le développement de cette entreprise sur notre territoire;
3. Qu'un refus de la Demande pourrait avoir un effet négatif sur la sécurité publique;
4. Que les terres situées au sud des lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013, visées par la Demande, sont utilisées à des fins commerciales et industrielles, notamment pour des activités liées à l'extraction de matériaux ainsi que pour un site municipal de dépôt et d'entreposage de matériaux secs;
5. Que le lot 6 302 012, aussi propriété de J. A. & L. Nadeau inc., est contiguë aux lots 6 302 013 et 4 184 010 et bénéficie déjà d'une exclusion de la zone agricole en raison de son utilisation pour l'extraction de gravier et de sable;
6. Que les parties cultivées des lots 6 302 013 et 4 184 010 sont exclusivement utilisées pour la production de faible rendement de foins à faible potentiel d'ensilage;
7. Que l'implantation de la nouvelle sablière de J.A. & L. Nadeau inc. visée sur une partie des lots 4 184 010, 6 302 012 et 6 302 013 n'aurait pas de conséquences négatives sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle appuie la demande d'effectuer une modification au schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Avignon et au zonage 022-A dans le but d'inclure l'usage de l'industrie extractive.

QUE la Municipalité de Nouvelle recommande à la CPTAQ d'approuver la demande d'exclusion étant donné que, selon l'appréciation de la MRC, cette dernière peut être autorisée suivant l'analyse des critères de l'article 62 de la LPTAA, de l'importance pour la réalisation du projet pour assurer la protection du littoral, de la route 132 et de toutes les infrastructures présentes le long de la route comme l'hôpital et du maintien d'emplois de qualité et de l'absence d'espaces appropriés disponibles hors zone agricole.

196-09-2025

13. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET RÉFECTION CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE – PAVL – VOLET REDRESSEMENT SÉCURISATION

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à soutenir les municipalités dans le redressement et la sécurisation de leurs infrastructures routières locales;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Redressement–Sécurisation, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de l'aide doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et a pris connaissance des restrictions d'accès au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Redressement–Sécurisation du PAVL.

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur.

QUE la municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect, l'aide financière sera résiliée.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

197-09-2025

14. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE DÉPÔT – PROJET RÉFECTION CHEMIN DU SUD-DE-LA-RIVIÈRE – PAVL – VOLET SOUTIEN

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet Soutien, et s'engagent à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le bénéficiaire de l'aide doit réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et a pris connaissance des restrictions d'accès au programme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante, l'estimation détaillée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet Soutien du PAVL;

QUE la Municipalité confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

QUE la Municipalité reconnaît qu'en cas de non-respect, l'aide financière sera résiliée;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

198-09-2025

15. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION D'ACQUISITION D'UNE REMORQUE FERMÉE POUR LA MAISON DE LA CULTURE ET LE SERVICE DES LOISIRS VIA LE FONDS DES LEGS DE PATRIMOINE CANADIEN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite soutenir et développer ses infrastructures culturelles et récréatives au bénéfice de la population et des organismes de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs de la municipalité de Nouvelle a identifié le besoin d'acquérir une remorque fermée afin de faciliter le transport sécuritaire du matériel lors des événements, activités communautaires et manifestations culturelles, notamment dans le cadre de la programmation de la Maison de la culture de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE la configuration actuelle de la Maison de la culture ne permet pas un entreposage sécuritaire sur les lieux de l'équipement technique;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, en fonction de la taille, du prix et des besoins identifiés, le modèle Gator 7x16 du manufacturier « Les remorques Gator », fabriqué au Québec, a été sélectionné pour un montant de 13 256,40 \$ avant taxes applicables et livraison;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des legs est un programme permettant de financer ce type d'acquisition dans le cadre de projets visant à laisser un héritage durable à la collectivité;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le Conseil autorise l'acquisition d'une remorque fermée modèle Gator 7x16 du manufacturier « Les remorques Gator » pour un montant de 13 256,40 \$ avant taxes applicables et livraison.

QUE l'achat soit effectué dans le cadre du Fonds des legs.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisée à procéder à la commande, à signer tout document requis et à effectuer les démarches nécessaires à l'acquisition, aux assurances et à l'obtention des permis nécessaires.

199-09-2025

16. ADMINISTRATION – OCTROI DE CONTRAT – MISE À JOUR DU PROJET GARAGE MUNICIPAL – PRACIM 2025-2028

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a déposé en 2024 une demande au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour un projet regroupant un garage municipal et une caserne de pompiers, laquelle n'a pas été retenue;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau PRACIM 2025-2028 exige des demandes distinctes pour les garages municipaux et les casernes de pompiers;

CONSIDÉRANT QUE le carnet de santé produit par des professionnels a révélé que le garage municipal est dans un état nécessitant une intervention prioritaire;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Consultants O.P.R. Inc., en date du 4 septembre 2025, visant la mise à jour des informations et la préparation de la demande de subvention pour le garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE le montant forfaitaire proposé est de 1 000,00 \$ avant taxes, payable en deux versements (50 % à l'acceptation, 50 % après le dépôt sur la plateforme), et que les frais de déplacement ainsi que les honoraires d'autres professionnels, au besoin, sont en sus;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle octroie à Consultants O.P.R. Inc. le contrat pour la mise à jour des informations et le dépôt d'une demande dans le cadre du PRACIM 2025-2028, pour un montant forfaitaire de 1 000,00 \$ avant taxes;

QUE les frais relatifs à ce contrat soient imputés au poste budgétaire Administration générale – Honoraires professionnels;

QUE la mairesse, Rachel Dugas, et le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ce contrat.

200-09-2025

17. ADMINISTRATION – AUTORISATION DÉPÔT – PAVL – PPA-CE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement à la municipalité en fonction de la liste des travaux approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil approuve les dépenses d'un montant de 12 795,00 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

QUE la Municipalité reconnait qu'en cas de non-respect des conditions, l'aide financière sera résiliée.

201-09-2025

18. ADMINISTRATION - AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE NOUVELLE

CONSIDÉRANT QUE le Club des 50 ans et plus de Nouvelle offre des activités sociales et communautaires à l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Club permet à la communauté, peu importe l'âge, de profiter d'activités favorisant la vie sociale et la solidarité;

CONSIDÉRANT QUE cet appui financier permettra de défrayer une partie des coûts liés à l'utilisation du local et à ses assurances, et de maintenir l'accessibilité du service pour la population;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité de Nouvelle accorde une aide financière de 500,00 \$ au Club des 50 ans et plus de Nouvelle.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02 19000 970.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit autorisé à effectuer le paiement conformément à la présente résolution.

202-09-2025

19. VARIA

Aucun point de varia n'est ajouté lors de cette séance.

203-09-2025

20. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

204-09-2025

21. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

205-09-2025

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Samuel Boudreau propose la levée de la séance. Il est 20h20.

Rachel Dugas
Mairesse

Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.